

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie – RETORNAZ Lénéïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Lénéïck RETORNAZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-136

Objet : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats, qui intègre : la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et la mise en rapport avec le candidat.

Ces frais couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

La commission finances et administration générale, développement durable et communication réunie le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 14 décembre 2023,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Valloire, le 22/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

